



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE
FERME OVINE PHOTOVOLTAIQUE sur la commune de La Chapelle-Laurent (Cantal),
déposé par la SARL ENERGIEQUITABLE

La SARL ENERGIEQUITABLE a déposé le dossier de permis de construire n° PC 015 042 09 S0004 concernant la construction d'une ferme ovine photovoltaïque le 16 décembre 2009 à la préfecture du Cantal. Des compléments ont été apportés le 16 avril 2010.

Selon l'article R. 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R. 122-13-I du même code.

Selon l'article R. 122-13 du Code de l'Environnement, l'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL).

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire

Nom :	SARL Energiéquitable
Adresse du siège social et établissement principal :	Verneyrolles 15500 La Chapelle Laurent
Statut juridique :	Société à Responsabilité Limitée
Date de création :	20/10/2008
N° SIRET :	508 608 916
Code APE :	3511Z
Administration :	Gérants : Dominique TROUPENAT demeurant le Fayet 15500 La Chapelle Laurent / Michel LEBLAY demeurant le Bourg 43450 Autrac
Propriétaire du terrain :	GFA Troupenat (Groupement Foncier Agricole)
Exploitant agricole du terrain :	GAEC des 3 Sucs (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
	Co-gérants : Alain et Dominique TROUPENAT

1.2. Localisation du projet

Le projet est implanté sur la commune de La Chapelle Laurent, au lieu-dit Le Suc de Chapé. Les parcelles cadastrées suivantes sont concernées :

Références cadastrales	Surface
H 283	1,4265
H 284	0,3959
H 285	0,3290
H 286	4,7855
H 282	0,3595
H 281	0,3470
H 280	1,5705
H 370	2,8275
H 372	1,1894
H 374	1,2920
H 375	0,0026
H 379	4,9876
H 278	1,6685
TOTAL	21,1815

1.3. Description de l'installation

Le dossier déposé concerne l'installation d'une ferme ovine photovoltaïque, composée de :

- 550 abris à moutons destinés à l'abri d'une troupe de 100 brebis Suffolk (propriété du GAEC)
- 1 bergerie
- 2 granges
- 1 bâtiment CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) comprenant des bureaux, locaux techniques et sanitaires

L'ensemble de ces bâtiments représente une SHOB de 18 059 m².

Les toitures de ces bâtiments, soit une surface de 29 036 m², seront équipées de panneaux photovoltaïques. La technologie retenue est celle utilisant des cellules cristallines réalisées à base de silicium. La puissance totale de l'installation sera de 4 MWc, permettant une production énergétique annuelle de plus de 4000 MWh. Cette production est vouée à être vendue en intégralité à ErDF. Le projet se raccordera au réseau public de distribution électrique au poste de Massiac.

2. Les enjeux environnementaux de la zone du projet

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- la flore et la faune potentiellement affectées par le projet, en phase de travaux ou en phase d'exploitation
- la gestion des eaux pluviales
- le paysage

3. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact, décrites à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

3.1. Résumé non technique

Cette partie reprend de manière concise et claire les principales conclusions de l'étude d'impact.

3.2. Description du projet

Les informations relatives au maître d'ouvrage, aux différents intervenants, à la localisation, ainsi qu'à la conception architecturale et technique du projet sont fournies. Des compléments ont été apportés par le maître d'ouvrage concernant le raccordement du projet au poste-source de Massiac, et notamment une carte présentant le tracé de la ligne envisagée. Celle-ci sera réalisée ultérieurement par ErDF.

3.3. Analyse de l'état initial de l'environnement

Les différentes thématiques environnementales sont abordées et, de manière générale, correctement illustrées.

Des relevés floristiques et faunistiques ont été effectués le 6 avril 2010 afin de compléter les inventaires datant de 2003 figurant dans le dossier initial. Les milieux présents sur la zone d'étude sont décrits et référencés à partir du code Corine Biotope, et leur répartition est cartographiée. Le projet sera implanté en grande partie sur 2 parcelles de terres agricoles labourées. Une petite surface de prairie sèche en landification est également impactée par l'installation. Pour faciliter l'analyse, il aurait été souhaitable que la cartographie des habitats inclue l'implantation de l'installation. Des précisions ont également été apportées concernant la faune présente sur et autour du site. D'une manière générale, il apparaît que les terrains constituant la zone d'implantation du projet (terres labourées) ne sont pas favorables aux espèces dont la présence est potentielle ou avérée dans les milieux situés en périphérie du site (boisements et landes et pelouses sèches).

L'étude paysagère comprend notamment des vues localisées sur un plan, sur et depuis le site.

3.4. Justification du projet

La justification du projet s'appuie sur l'absence de contrainte majeure sur le site mise en évidence lors de l'analyse de l'état initial, ainsi que sur le faible impact du projet sur les différentes thématiques environnementales, notamment dû au principe constructif retenu pour les abris (pieux ne nécessitant pas de fondations).

Le projet répond à un besoin spécifique du GAEC qui est de disposer d'abris semi-ouverts destinés à une troupe de 100 brebis Suffolk s'adaptant mal à la claustration. Sur ce point, le maître d'ouvrage aurait utilement pu décrire le mode d'exploitation prévu afin de justifier l'importance du ratio "nombre d'abris / nombre d'animaux".

3.5. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser

Le dossier analyse les principaux effets du projet, lors de la phase de construction, puis lors de l'exploitation.

L'analyse de l'impact sur le paysage est relativement complète. Elle est illustrée par des photomontages faisant figurer l'installation projetée sur le site ainsi que par des images de synthèse de celle-ci. Le projet, implanté dans une zone naturelle, sera bien visible dans le paysage environnant. Cependant, il est à souligner que cette visibilité sera effective depuis des zones peu habitées et sous des incidences réduites (faible inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontal). Le principal impact consistera donc en une "coloration" des parcelles concernées. L'impact supplémentaire dû à l'effet "de loupe" mentionné dans le dossier pouvant survenir en été du fait des courants d'air chaud ne peut être évalué faute d'illustration de ce phénomène. Afin d'intégrer au mieux l'installation dans son environnement, il est notamment prévu un encaissement dans le sol du bâtiment le plus haut (bergerie), un bardage bois sur les abris et les bâtiments, un revêtement du parking avec un granulat clair, ainsi qu'une clôture à maille large et de couleur grise peu voyante.

Le dossier aborde la compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009. Les rejets d'eaux pluviales sont concentrés sur 2 zones : l'une en partie nord du site, qui ne fait l'objet d'aucun dispositif de gestion des eaux étant donnée la présence d'une zone enherbée jouant le rôle de tampon pour le ruissellement ; l'autre en partie ouest. Le maître d'ouvrage prévoit la mise en place au droit de cette dernière d'une noue enherbée permettant le stockage et l'infiltration des débits reçus.

3.6. Analyse des méthodes

Les documents utilisés et les méthodes (approche qualitative et/ou quantitative) mises en oeuvre pour déterminer l'état initial du site et pour évaluer les effets du projet sont décrits.

4. Prise en compte de l'environnement par le projet

De manière générale, les différentes thématiques environnementales ont bien été prises en compte par le projet. Si le choix du site est justifié notamment par l'absence d'enjeu majeur concernant la faune, la flore et les habitats, l'Autorité environnementale tient en revanche à mettre en évidence un point important abordé lors de l'analyse des effets du projet : l'impact visuel du projet est inévitable du fait de sa position en plateau ; Celui-ci est réduit de par l'encaissement dans le sol de la bergerie, mais reste bien réel : il s'agit d'un objet nouveau, d'une surface au sol importante, qui se détachera du paysage environnant.

le 05/05/2010

Le Préfet de Région



Patrick-STEFANINI